

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Cotisation - inscription : la cotisation est obligatoire, elle donne accès aux installations et permet de bénéficier des prestations du club. L'inscription est individuelle et nominative. La cotisation n'est pas remboursable en cas de départ en cours d'année.

Forfait:

L'inscription est souscrite pour une durée d'une année. Les séances sont consécutives à jour et à heure fixe. Le forfait annuel comprend 45 séances comprenant les vacances scolaires (les dates de début et fin des forfaits annuels sont précisées sur la fiche planning et tarifs). L'inscription au forfait est trimestrielle et le règlement s'effectue en une fois ; différentes possibilités d'encaissement sont proposées. Tout changement d'horaire doit être validé par l'accueil uniquement ou sur proposition de l'enseignant.

Récupération:

En cas d'absence, vous avez la possibilité de **recupérer 2 séances par forfait trimestriel**. Ces récupérations se font en fonction des places restantes sans surcharger le cours initial et dans les séances sans obstacle. Toute récupération réservée et non effectuée est définitivement perdue.

Animations - stages - compétitions :

Les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes, ne donnent lieu à aucun remboursement et ne peuvent être reportées. Les animations, stages et compétitions doivent être réglés à l'inscription. La réservation ne sera effective qu'après le règlement effectué. Stage à l'extérieur avec hébergement : des arrhes équivalant au minimum au montant du coût d'hébergement seront demandés. Ces arrhes ne seront en aucun cas remboursables. Tout stage entamé est dû.

Licence /Assurance individuelle accident :

Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est obligatoire. Lors de son inscription, le cavalier doit fournir un certificat médical portant la mention "apte à la pratique de l'équitation en compétition" et présenter ou prendre une licence fédérale qui donne la possibilité

- d'une assurance dans tous les centres affiliés de France
- de passer des examens fédéraux
- de participer à une dynamique sportive

La licence n'est pas remboursable, les conditions d'assurance de la licence sont détaillées sur la licence ou disponibles sur www.ffe.com.

Accident au cours de la pratique :

Une déclaration d'accident doit parvenir à la compagnie d'assurance dans les 5 (cinq) jours suivant l'accident (joindre le certificat médical). Cette déclaration est faite par le club.

Réclamations et suggestions

Tout cavalier désireux de présenter une réclamation ou une suggestion qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire. Se référer au règlement intérieur.

Consignes / recommandations :

Tenue du cavalier :

La tenue du cavalier doit être correcte. Le port de la bombe 3 points ou de bottes boots & mini-chaps est obligatoire. Chaque cavalier doit posséder une cravache, son matériel de pansage, ainsi que des guêtres pour l'obstacle.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

Cours :

Le cavalier doit prévoir au minimum 30 minutes avant le cours pour assurer les soins et s'occuper de sa monture. Prévoir 15 minutes après le cours pour assurer les soins et ranger le matériel.

L'heure de cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des cavaliers par leurs enseignants.

Matériel et installations :

Il est demandé aux cavaliers de veiller à la propreté et au bon état du matériel et des installations et de laisser le harnachement, mis à leur disposition, propre et en bon état.

Panneaux d'affichage :

Ils se trouvent, à l'accueil, dans la salle du Club et aux écuries.

Ils donnent des informations générales sur le club. Penser à les consulter régulièrement !

Principales consignes de sécurité :

- Il est formellement interdit de fumer dans toute l'enceinte du club autant à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

- Veiller à ce qu'aucun objet (poussette, vélo etc..) n'encombre les allées empruntées par les chevaux.

- Les chiens doivent être tenus en laisse.

- Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les voitures. Un local consigne est aménagé dans les vestiaires pour la durée de la reprise uniquement.

- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

- Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur de cours et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après le cours.

Les cavaliers et/ou responsables légaux s'engagent à respecter les articles du règlement intérieur. Celui-ci est affiché au club et disponible sur simple demande.

Je déclare, M, Mme

(*) avoir pris connaissance des conditions générales de vente, du règlement intérieur, des conditions d'assurance de la licence et des possibilités qui lui sont données de souscrire des garanties complémentaires et ce en conformité à l'article 38 de la loi 84610 du 16 juillet 84, puis celle du 13 juillet 92. Un exemplaire des conditions de vente, du règlement intérieur et un exemplaire des conditions d'assurance sont mis à ma disposition sur simple demande.

A Marcoussis, le

Signature

* représentant légal pour les mineurs.